

2018.12.12_03.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Allier

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 12 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse du 1^{er} juin au 31 octobre 2018.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies permanentes et temporaires.

Zone sinistrée :

1) petite zone : 13 communes **de montagne** d'un seul tenant :

Communes d'Arzonnes, Busset, La Chabanne, La Chapelle, Ferrières-sur-Sichon, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Mariol, Le Mayet-de-Montagne, Molles, Saint-Clément, Saint-Nicolas-des-Biefs

2) zone principale : le reste du département :

Communes d'Abrest, Agonges, Ainay-le-Chateau, Andelaroche, Archignat, Arfeuilles, Arpheuilles-Saint-Priest, Aubigny, Audes, Aurouer, Autry-Issards, Avermes, Avrilly, Bagnoux, Barberier, Barrais-Bussolles, Bayet, Beaulon, Beaune-d'Allier, Bègues, Bellenaves, Bellerive-sur-Allier, Bert, Bessay-sur-Allier, Besson, Bezenet, Billezois, Billy, Biozat, Bizeneuille, Blomard, Bost, Boucé, Le Bouchaud, Bourbon-l'Archambault, Braize, Bransat, Bresnay, Bressolles, Le Brethon, Le Breuil, Brout-Vernet, Brugheas, Buxières-les-Mines, La Celle, Cérilly, Cesset, Chambérat, Chamblet, Chantelle, Chapeau, La Chapelaude, La Chapelle-aux-Chasses, Chappes, Chareil-Cintrat, Charmeil, Charmes, Charroux, Chassenard, Château-sur-Allier, Chatel-de-Neuvre, Chatel-Montagne, Chatelperron, Chatelus, Chatillon, Chavenon, Chavroches, Chazemais, Chemilly, Chevagnes, Chezelle, Chezy, Chirat-l'Église, Chouvigny, Cindré, Cognat-Lyonne, Colombier, Commentry, Contigny, Cosne-d'Allier, Coulandon, Coulanges, Coulevre, Courçais, Coutansouze, Couzon, Créchy, Cressanges, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Deneuille-les-Chantelle, Deneuilles-les-Mines, Désertines, Deux-Chaises, Diou, Domérat, Dompierre-sur-Besbre, Le Donjon, Doyet, Droiturier, Durdard-Larequille, Ebreuil, Echassières, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Estivareilles, Etroussat, La-Ferté-Hauterive, Fleuriel, Fourilles, Franchesse, Gannat, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Gennetines,

Gipcy, Gouise, Hauterive, Hérisson, Huriel, Hyds, Isle-et-Bardais, Isserpent, Jaligny-sur-Besbre, Jenzat, Lafeline, Lalizolle, Lamais, Langy, Lapalisse, Lavault-Sainte-Anne, Lenax, Letelon, Liernolles, Lignerolles, Limoise, Loddés, Loriges, Louchy-Montfand, Louroux-Bourbonnais, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Luneau, Lurcy-Lévis, Lusigny, Magnet, Haut-Bocage, Malicorne, Marcenat, Marcillat-en-Combraille, Marigny, Le Mayet-d'Ecole, Mazerier, Mazirat, Meaulne-Vitray, Meillard, Meillers, Mercy, Mesples, Molinet, Monestier, Monétay-sur-Allier, Monétay-sur-Loire, Montaigu-et-Forez, Montaigu-le-Blin, Montbeugny, Montcombroux-les-Mines, Monteignet-sur-l'Andelot, Le Montet, Montilly, Montluçon, Montmarault, Montoldre, Montord, Montvicq, Moulins, Murat, Nades, Nassigny, Naves, Nérès-les-Bains, Neuilly-en-Donjon, Neuilly-le-Réal, Neure, Neuvy, Nizerolles, Noyant-d'Allier, Paray-le-Frésil, Paray-sous-Briailles, Périgny, La Petite Marche, Pierrefitte-sur-Loire, Le Pin, Poëzat, Pouzy-Mézangy, Prémilhat, Quinssaines, Reugny, Rocles, Rongères, Ronnet, Saint-Angel, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Bonnet-de-Four, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Saint-Bonnet-Tronçais, Saint-Caprais, Saint-Christophe, Saint-Désiré, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Didier-la-Forêt, Saint-Eloy-d'Allier, Saint-Ennemond, Saint-Etienne-de-Vicq, Saint-Fargeol, Saint-Félix, Saint-Genest, Saint-Gérand-de-Vaux, Saint-Gérand-le-Puy, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Germain-de-Salles, Saint-Hilaire, Saint-Léger-sur-Vouzance, Saint-Léon, Saint-Léopardin-d'Augy, Saint-Loup, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Martin-des-Lais, Saint-Martinien, Saint-Menoux, Saint-Palais, Saint-Pierre-Laval, Saint-Plaisir, Saint-Pont, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Priest-d'Andelot, Saint-Priest-en-Murat, Saint-Prix, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Sauvier, Saint-Sornin, Sainte-Thérènce, Saint-Victor, Saint-Voir, Saint-Yorre, Saligny-sous-Roudon, Sanssat, Saulcet, Saulzet, Sauvagny, Sazeret, Serbannes, Servilly, Seuillet, Sorbier, Souvigny, Sussat, Target, Taxat-Senat, Teillet-Argenty, Terjat, Le Theil, Theneuille, Thiel-sur-Acolin, Thionne, Tortezeais, Toulon-sur-Allier, Treban, Treignat, Treteau, Trevol, Trezelles, Tronget, Urçay, Ussel-d'Allier, Valignat, Valigny, Vallon-en-Sully, Varennes-sur-Allier, Varennes-sur-Tèche, Vaumas, Vaux, Veauce, Venas, Vendat, Verneix, Le Vernet, Vermeuil-en-Bourbonnais, Vernusse, Le Veudre, Vichy, Vicq, Vieure, Le Vilhain, Villebret, Villefranche-d'Allier, Villeneuve-sur-Allier, Viplaix, Voussac, Ygrande, Yzeure.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 933,11 UF/EVL pour la zone principale et 914,59 UF/EVL pour la petite zone.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **21 DEC. 2016**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
L'Intérieur en chef des mines

Serges LHERMITTE